

Chapitre 15 : Défense

Service concerné :

Ministère de la Défense

Base juridique :

- Charte de l'environnement de la Défense signée le 7 septembre 2000 ;
- Plan stratégique Défense 2000-2015 et les plans sectoriels ;
- Charte fédérale de l'environnement signée le 12 décembre 2001 ;
- MC 469 NATO Military Principles and Policies for Environmental Protection ;
- STANAG 7141 Joint NATO doctrine for environmental protection during NATO led operations and exercises ;
- La réglementation environnementale européenne, fédérale et régionale.

Introduction

En tant que ministère, la Défense a une fonction d'exemple et entend également l'appliquer au niveau de l'environnement. Contrairement aux autres SPF et SPP, la Défense ne dispose d'aucune compétence ou responsabilité spécifique au niveau politique ou conceptuel en matière d'environnement. En ce sens, la Défense ne pouvait, dans le cadre du Rapport fédéral sur l'environnement, développer aucun thème environnemental spécifique en tant que décideur politique.

La Défense est plutôt un exécutant, il a dès lors été décidé de dresser un rapport sur la protection de l'environnement au sein du Ministère.

En application du Plan fédéral de développement durable 2000-2004, les Services publics fédéraux et les Ministères ont dû mettre en œuvre un système de management environnemental « EMAS ». La Défense a opté pour un système de management environnemental propre et interne afin de bénéficier d'une meilleure perception et d'adhérer aux directives de l'OTAN.

Définition de la politique

Définir une politique environnementale qui tient compte du mandat opérationnel pour une organisation exerçant des activités spécifiques dans les limites de la réalité budgétaire n'est pas simple mais ne dégage pas pour autant la Défense de ses obligations en matière d'environnement. Afin d'ancrer la politique environnementale au sein de l'organisation, un système de management environnemental interne et adhérent aux principes de la série de normes ISO 14001 a été élaboré.

Cela dit, bien que la politique environnementale reprenne tous les domaines de la législation environnementale, la Défense a clairement repris les déchets, le sol, l'air, l'énergie et la mobilité dans ses priorités. Dès lors, il est logique que les principaux investissements soient consentis à ces priorités et que l'on leur confère une plus grande attention. Les assainissements du sol prévus au cours de la période 2008-2012, d'un montant de 2 millions d'euros par an, constituent un bon exemple en l'occurrence mais d'autres budgets d'investissement et de fonctionnement sont aussi placés sous le sceau de la protection de l'environnement. Par ailleurs, deux objectifs principaux ont été formulés en 2008 afin d'assurer la meilleure exécution de la politique en question :

- Tout d'abord, la structure environnement (voir ci-dessous) a été chargée de l'exécution d'un audit de conformité afin de répertorier tous les éléments non conformes relatifs à la législation et à la réglementation en vigueur. Les résultats obtenus ont fourni au personnel de la Défense les données nécessaires à l'établissement d'un planning en vue de les rendre conforme à la législation et à la réglementation. Ce processus ne sera pas seulement initié par de grands projets mais sera en outre piloté par le biais de permis d'environnement.
- Le deuxième objectif était que 20 casernes introduiraient une demande de permis d'environnement. Le respect des conditions inhérentes à l'obtention d'un permis d'environnement sera contrôlé par un service d'inspection environnementale interne. En vue d'intégrer les principes de la norme ISO 14001 à l'organisation, les Corps et Unités environnementales techniques (voir ci-dessous) sont soumis respectivement aux inspections environnementales et aux audits de système. Le cycle pour lequel toutes les installations et activités de la Défense provoquant des nuisances environnementales obtiendront un permis devra prendre fin en 2012.

La Défense souhaite aussi conclure des protocoles de coopération avec les administrations environnementales régionales pour encore mieux s'adapter à l'application de la réglementation en vigueur au vu de la spécificité des missions et des installations de la Défense. Le principe d'octroi des permis fait partie des compétences partagées avec les régions.

Vision et missions

La Défense applique la législation et la réglementation en matière d'environnement et de développement durable (pilier écologique) en adoptant une gestion soucieuse de l'environnement, tenant compte des implications opérationnelles et inscrite dans les plans budgétaires.

Si la législation et la réglementation entravent la mise en condition de la Défense, la Défense parviendra à trouver un compromis avec les administrations compétentes par le biais de protocoles et d'accords, et ce, sans porter préjudice :

- à ses objectifs propres ;
- à l'obligation/aux obligations de résultat imposée(s) par la législation et la réglementation en vigueur.

Le système de management environnemental interne se compose des éléments suivants :

- La charte de l'environnement de la Défense : édicte la vision, la mission et les valeurs de la Défense en matière d'Environnement et de Développement Durable (pilier écologique) ;
- La déclaration de politique environnementale de la Défense : constitue l'ancrage politique de la charte de l'environnement, est approuvée par le MOD et sera reprise dans les plans stratégiques ;
- Un principe d'octroi des permis propre ;
- Une structure environnementale équilibrée ;
- Le plan quinquennal d'orientation environnementale qui :
 - fait suite au Plan d'Investissement pour la Défense et la Sécurité (PIDS) ;
 - fait suite au Plan d'action Développement Durable de la Défense concernant les actions « écologiques » ;
 - détermine les objectifs, les prestations environnementales et les délais des plans de gestion sous-jacents par domaine environnemental (sol, énergie, eau, bruit, air, etc.) ;

- Les procédures (système) de soutien spécifiques (PSS) ;
- La « Management Review » du « Management environnemental interne » par la DGMR.

Le « Management environnemental interne » constitue un défi pour chacun ; la structure environnement Défense (+/- 60 fonctions exclusives de coordination environnementale) fait office de point d'appui depuis 2005.

Objectifs

Les objectifs proposés sont les suivants :

- permettre à la Défense de visualiser les aspects et les effets environnementaux inhérents aux engins utilisés et aux missions spécifiquement militaires, de contrôler ses procédures, de formuler et d'atteindre les objectifs environnementaux ;
- en tant que participant aux opérations à caractère international, d'appliquer les ordres et principes d'un management environnemental responsable, tenant compte des circonstances et de la nature des missions ;
- en tant que gestionnaire de domaine :
 - jouer un rôle actif en matière de gestion et de réparation naturelles, surtout en tant que gestionnaire de domaines naturels ;
 - inclure des données environnementales dans le Système d'Informations Géographiques et dans l'outil de gestion propre ILIAS.

Bien que la Défense s'implique depuis plusieurs années pour la protection de l'environnement, on peut constater qu'elle a réorienté sa politique à partir de 2007. Jusqu'alors, toutes les actions ne découlaient pas d'un programme environnemental en tant que tel mais résultaient d'initiatives prises dans le cadre d'une mission ou d'un incident. Le transfert de la compétence environnementale à la Direction Générale « Material Resources » (DGMR) a augmenté l'importance de l'environnement. Cette restructuration implique que les investissements et l'achat de matériel et de matériaux seront mieux testés selon des critères écologiques et de durabilité, et ce, dans la mesure où ils sont compatibles avec la loi sur les marchés publics (voir groupe de travail de la CIDD).

Un plan d'orientation environnementale 2008-2012 a été établi. Ce plan définit les objectifs de la politique environnementale et repose sur les analyses environnementales dynamiques qui ont été réalisées par la structure environnement. Le plan d'orientation environnementale Défense détermine notamment les prestations environnementales attendues et met l'accent sur les plans de gestion sous-jacents, et ce, par domaine environnemental (sol, eau, air...). Ces plans de gestion renseignent le calendrier, les moyens, le personnel et les budgets nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par domaine environnemental et sont réexaminés chaque année par les responsables du matériel ou de l'infrastructure en question.

Le plan d'orientation environnementale Défense est établi pour une durée de cinq ans et est incorporé dans les plans budgétaires annuels de la Défense. Le plan d'orientation environnementale Défense 2008-2012 formalise la volonté de la Défense d'épouser la dynamique de l'ensemble de la société belge dans l'intérêt de l'environnement sous tous ses aspects. La Défense contribue ainsi au respect des engagements pris par la Belgique.

Mise en œuvre et résultats obtenus

Le processus dynamique d'analyse des risques est mis en œuvre par le personnel de la structure environnement pour les missions, les activités et les équipements et précède toujours la demande initiale, le renouvellement ou l'adaptation d'un permis d'environnement.

Les résultats des analyses environnementales sont répertoriés dans un registre normalisé recensant les aspects environnementaux et peuvent être consultés par le personnel concerné. La quantification des aspects environnementaux s'effectue selon une procédure de système spécifique.

En 2008, un audit de conformité a été effectué dans environ 80 % des quartiers. Les absences de conformité ont été consignées dans une base de données servant de base à l'établissement du planning des budgets et à la mise en œuvre des adaptations utiles. La base de données servait également à établir le planning des demandes de permis d'environnement.

Instruments de la politique

Défense interne :

- Règlements, procédures de système, plans et programmes, outils de gestion, ILIAS ;
- Permis d'environnement : la DGMR est responsable du commandement des Unités écotechniques jusqu'à la formulation de la demande de permis ainsi qu'à l'octroi du permis en consultation avec les autorités régionales. Fin 2009, 45 permis d'environnement étaient déjà accordés.

Défense externe :

- NATO principles/Standardisation Agreements ;
- Protocoles de coopération avec les administrations environnementales régionales.

Financement(s)

Certains projets peuvent bénéficier d'un certain soutien sous forme de subventions (voir ci-dessous le projet LIFE).

Partenaires

La Défense entend poursuivre la politique d'ouverture engagée depuis quelques années. Les expériences de la Défense en matière d'accords de coopération se situent à plusieurs niveaux, du niveau international au niveau local et pour quantité de domaines concernant le management environnemental :

- la participation active à l'OTAN - Environmental Protection Working Group (EPWG) où sont évoquées les questions relatives à l'environnement au niveau politique ;
- la participation active à l'OTAN - Environmental Training Working Group (ETWG) où sont notamment examinées les formations (relatives) à l'environnement à l'école de l'OTAN d'Oberammergau ;
- au sein du Science for Peace and Security Committee (SPSC), la Défense siège au DEEG (Defense Environmental Expert Group), un Comité axé sur la politique scientifique où tous les pays peuvent formuler des propositions concernant des études scientifiques ayant une quelconque interférence avec les missions de la Défense ;
- la participation active au Maritime Capability Group on Maritime Environmental Protection (MCG 7) où les questions relatives à l'environnement maritime constituent le principal sujet ;
- la Défense siège au DEFNET EU (Defence Environmental Network) où les états-majors de la Défense de tous les États-membres européens sont représentés et ont pour mission de tester les nouvelles directives européennes par rapport aux nécessités militaires (réseau informel) ;

- la collaboration aux activités de la Commission Interdépartementale du Développement Durable (CIDD) et de ses sous-groupes de travail ;
- la collaboration aux activités du Conseil Fédéral du Développement Durable et de ses sous-groupes de travail ;
- la participation au « Printemps de l'Environnement » en 2008 – groupe de travail « fonction exemplative des autorités » ;
- les missions du service de déminage – le service d'Enlèvement et de Destruction des Engins Explosifs (SEDEE) – presque quotidiennement dans le cadre de la sécurité des citoyens et de l'« assainissement des champs de bataille » ;
- le respect de la Convention MARPOL : la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, signée à Londres en 1973, vise à empêcher la pollution des mers, le déversement d'hydrocarbures et d'autres substances lors de l'exploitation normale des navires ainsi qu'à minimaliser les déversements accidentels de ces produits. Sans compromettre la valeur opérationnelle de ses bateaux, la Marine prend les mesures nécessaires afin de respecter au mieux la convention précitée et les législations internationales relatives à la protection de l'environnement maritime ;
- l'utilisation du navire océanographique BELGICA : la Marine garantit la mise en service opérationnelle et logistique du BELGICA, propriété du SPP Politique scientifique. En collaboration avec différentes universités et institutions publiques de recherche, ce bateau effectue toutes sortes de missions dans le cadre de l'océanographie physique et hydrodynamique, la chimie et la biologie, la géologie et la géophysique, le sondage des fonds marins et les dragages au profit de la pêche maritime ;
- en exécution du protocole d'accord conclu en 2008 entre le Ministère de la Défense et le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement dans le cadre de la lutte contre la pollution de la Mer du Nord, la Défense a envoyé des drones de type B-Hunter faire de longs tours de reconnaissance au-dessus de la Mer du Nord, prenant à cette occasion des clichés et filmant plusieurs zones. Au total, cette mer a été survolée pendant environ 70 heures en 2008 ;
- Station Antarctique Princesse Elisabeth : la Défense a mis à disposition le matériel, le personnel et le savoir-faire utiles pour équiper entièrement la base belge et expédier le matériel nécessaire par bateau. À l'avenir, la Défense désire continuer à collaborer à ce projet. Elle siège déjà au secrétariat qui dirige la base à partir de la Belgique ;
- vu l'importance de nombreux domaines militaires au niveau biologique, des accords ont été conclus avec les autorités environnementales régionales habilitées, lesquels se sont traduits par le Projet LIFE DANAH pour la Flandre et le Projet LIFE NATURA2MIL pour la Wallonie ;
- au niveau local, des contrats de rivières ont été conclus en Wallonie : lorsque des domaines militaires sont situés dans des bassins fluviaux, concernés par l'un ou l'autre contrat de rivière, et lorsque les promoteurs de ce contrat le souhaitent, la Défense peut envisager de reprendre ce domaine dans un contrat de rivière. C'est ainsi que la Défense s'est ralliée en 1996 au contrat de rivière de la Semois. Ont suivi entre-temps ceux de la Haute Meuse, de l'Ourthe, de la Vesdre, de l'Amblève... ;
- des accords de bon voisinage ont également été conclus au niveau local : ainsi, par exemple, un accord a été conclu en 1994 entre le camp militaire d'Elsenborn et les communes de Waimès et Butgenbach ;
- lorsque l'utilisation du domaine militaire et la sécurité le permettent, la DGMR peut, après concertation éventuelle avec la Commission d'Aménagement du Territoire locale, autoriser des institutions scientifiques agréées à réaliser des études ou des observations sur les terrains militaires. De tels accords ont permis dans le passé d'étudier la population de chauves-souris au Fort de Dave et au Fort de Steendorp.

Suivi et contrôle

Les Audits Internes en matière d'Environnement (AIE) menés par la Défense représentent un élément clé des activités d'évaluation au sein de la DGMR et constituent un instrument efficace pour soutenir la politique environnementale de la Défense et fournir des informations susceptibles d'améliorer les prestations de la Défense en matière d'environnement.

Les AIE seront donc réalisés dans ce cadre, en partant de la structure environnement (premier et deuxième niveaux de structure) jusqu'aux unités. Le cœur de l'AIE se situe au deuxième niveau de structure, à savoir au niveau des Unités écotechniques (UET).

La DGMR réalise par cycle d'audit, un programme d'audit environnemental et un planning : le calendrier d'audit environnemental. Un plan d'audit environnemental est établi pour tout audit environnemental.

Évaluation de la politique

Vu le stade prématuré du SMEIE, une évaluation approfondie n'aura lieu qu'en 2012. Certains éléments ou actions préparatoires (par exemple, l'installation de la structure environnement, les premiers résultats des analyses écologiques, le recensement des éléments non conformes) sont évalués à part par le biais d'audits, d'inspections et d'enquêtes.

La collecte systématique de tous les aspects écologiques et effets sur l'environnement selon une norme internationale (ISO 14001) permet une utilisation efficace et efficiente des moyens disponibles et s'est entre-temps traduite par un plan quinquennal d'orientation environnementale pouvant être mis à jour de façon dynamique.